

RESOLUTION N° AGN/35/RES/4

OBJET :

FORMATION DES
PERSONNELS DE POLICE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1966

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Sélection et
formation des personnels de police -
Entraide technique

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL réunie en sa 35^e session
à BERNE, du 31 août au 7 septembre 1966;

Après avoir pris connaissance du rapport N° 5 sur les colloques
internationaux en 1965 et plus spécialement des résultats du colloque des
Directeurs d'écoles de police,

RECOMMANDE aux Membres de l'Organisation :

- 1) d'inviter les autorités compétentes de leur pays à donner aux agents débutants dans la carrière de la police, quel que soit le grade envisagé, une très solide formation professionnelle qui les prépare de la façon la plus complète à l'exercice de leur fonction;
- 2) de prévoir dans les programmes des écoles de police un enseignement sur l'OIPC-INTERPOL (mission, organisation, activités etc...) afin que les policiers de tout grade soient informés des possibilités offertes par l'Organisation dans la coopération policière internationale.

0000000